

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE



**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES 2022**

MGP

ACTION SOLIDAIRE

MGP Action solidaire immatriculée sous le n° 537 676 955 - Union régie par le livre III du Code de la mutualité - Siège - 8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94027 Créteil cedex - Communication 04/22 - Crédit photo: © M. Billoué / Entre nous soit dit.



“ La MGP a aidé mes enfants
à continuer à rêver ”

La solidarité, notre premier devoir

Découvrez l'histoire
de Baptiste



SOMMAIRE

4 *Édito*

Dossier élections 2022



6

Les enjeux des élections



9

Profession de foi

Actualités

14 *Le droit d'usage des armes par les forces de l'ordre*

Statutaire

17 *Le nouveau dispositif de l'indemnité compensatrice de logement*

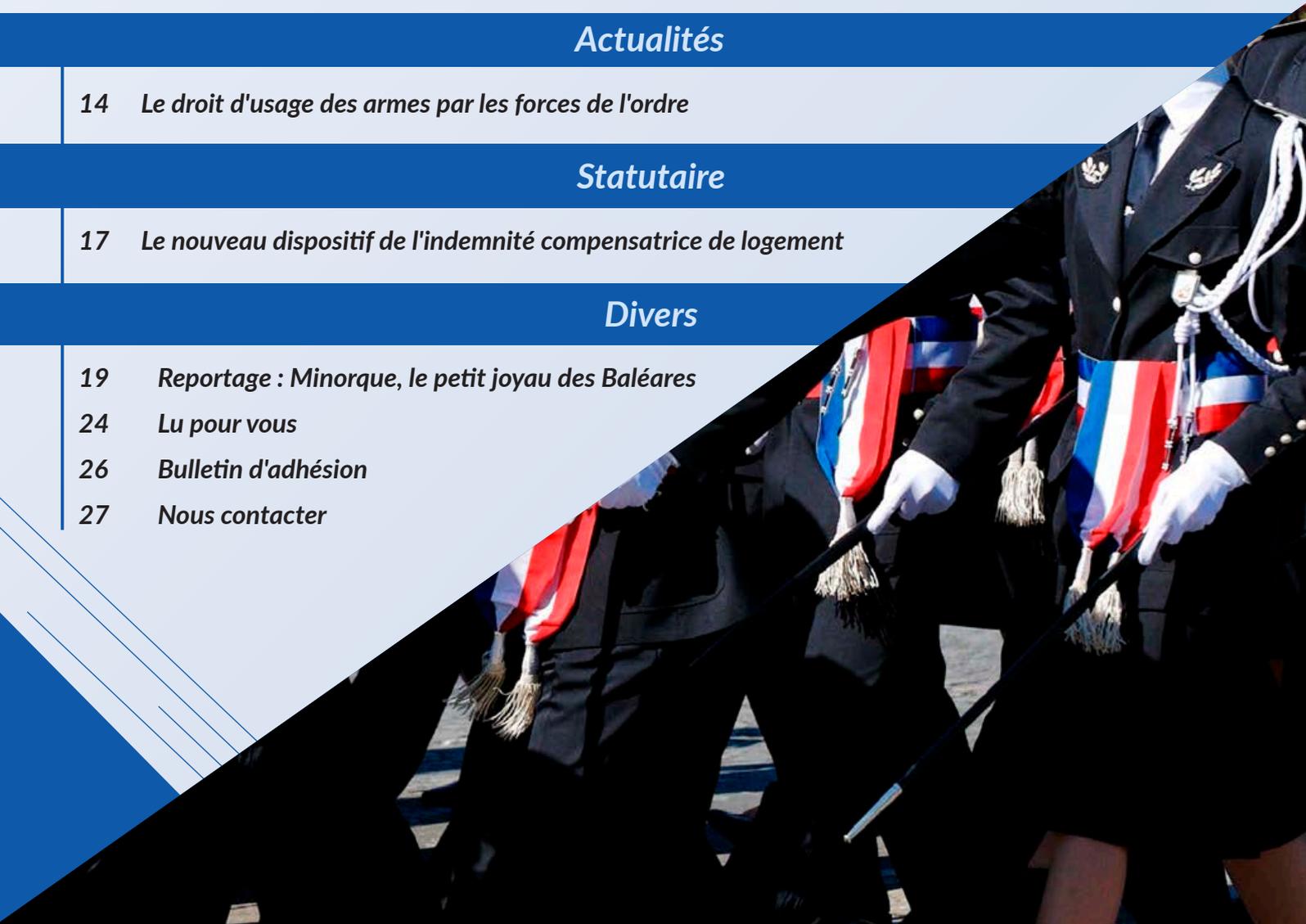
Divers

19 *Reportage : Minorque, le petit joyau des Baléares*

24 *Lu pour vous*

26 *Bulletin d'adhésion*

27 *Nous contacter*





ÉDITO

Par David Le Bars
Secrétaire Général

Cher(e)s collègues,

Quelle(s) police(s) pour le futur ?

L'actualité récente nous montre que la réforme de la police, telle qu'elle est perçue par un nombre croissant de policiers, porte en elle le risque de fragmenter notre institution et notre corps. Les crispations qu'elle engendre conduisent à opposer les directions de la police entre elles au lieu de les réunir autour d'un même projet. Malgré les appartenances de chacun, nous sommes persuadés qu'une vision commune existe et qu'elle peut être portée.

Nous ne pouvons nier que la police est multiple, que nous avons des missions différentes. Nous avons toutefois un but commun : protéger nos concitoyens et préserver la paix publique.

Nous ne pouvons nier que notre corps est multiple, que nous avons des envies, des attirances métiers, des parcours de vie différents. Nous poursuivons toutefois un but commun : parvenir à une adéquation entre nos vies personnelles et professionnelles, toujours plus contraignantes et exigeantes.

Nous ne pouvons nier que les charges, les contraintes, la pression du quotidien pèsent sur chacun d'entre nous mais ne s'expriment

pas de manière uniforme. Elles n'enlèvent rien au fait qu'elles font de nous ce que nous avons collectivement voulu devenir : des chefs de police, des policiers engagés et reconnus à la hauteur de leur disponibilité et leur technicité.

Par-delà nos affectations, nos directions, nous sommes tous commissaires de la Police Nationale, formés dans la même école. Cette appartenance est notre force et notre singularité. Nous partageons une vision commune, nous souhaitons être un corps fort et uni, apte et légitime à diriger la police. Nous souhaitons également une police forte, qui exerce l'ensemble de ses missions sans céder aux éventuelles revendications d'autres forces de sécurité intérieure.

Notre formation, notre expérience, notre technicité font de nous les spécialistes incontournables de la sécurité, et non de simples rouages entre les préfets ou les magistrats. N'en déplaise à certains, nous sommes destinés à devenir les futurs directeurs départementaux, zonaux, nationaux, généraux.

Cette unité dans la diversité fait que nous partageons un diagnostic commun sur notre institution. Aucun de nous ne peut affirmer que la Police Nationale va bien et que son modèle actuel constitue un socle viable pour élaborer la police de demain. Si notre institution a fait face aux multiples crises des dernières

années, elle le doit avant tout à l'engagement de tous ses membres. Si cette prééminence de l'humain doit faire notre fierté, elle n'est pas suffisante et doit nous pousser à faire mieux, à nous moderniser.

Nous sommes conscients aujourd'hui que la réforme annoncée suscite des inquiétudes, des craintes, des questions. Elle est parfois mal comprise ou rejetée, attendue ou fantasmée.

Célestin Hénion soulignait que " l'intérêt bien compris d'une démocratie commande d'élever le niveau de la police et non de l'abaisser ". C'est ce schéma que devra respecter la future réforme.

Ainsi, elle ne devra ni donner le sentiment de rabaissement aux uns, ni l'espoir aux autres qu'elle résoudrait tous les problèmes et difficultés. Elle devra concilier la conservation de notre haut degré de technicité dans certains domaines (renseignement, police judiciaire) et une plus grande efficacité dans le traitement de la délinquance.

Cette réforme, si elle doit se faire, ne doit pas être précipitée. On ne peut réformer la police dans l'urgence, contraint par un agenda politique. Il faut un cadre clair, une méthode, une doctrine, de la pédagogie. L'adhésion de tous ne pourra être suscitée que via le dialogue et la concertation. La solution aux éventuels blocages ne pourra se conce-

voir au travers de mesures catégorielles ou de primes ad hoc qui ne viseraient qu'à obtenir un soutien de circonstance des policiers. Cette solution ne viendra pas non plus d'un management vertical et brutal qui placerait les chefs de service en premiers fusibles d'une politique de sécurité. Le penser témoignerait d'une réelle méconnaissance de notre institution et des membres qui la composent.

Nous avons donc besoin, collectivement, de temps et de sérénité. La tenue prochaine des élections professionnelles ne garantit pas ce cadre, la période étant plus propice aux postures qu'à la réflexion. De même, si la question de la réforme de la police peut s'enrichir de regards extérieurs, elle ne peut être dictée ou orientée par des intervenants ne dépendant pas de notre ministère, qu'ils soient commentateurs, journalistes, magistrats ou encore acteurs.

Si l'Histoire est souvent riche d'enseignements, il est parfois utile de faire en sorte qu'elle ne se répète pas. La précédente réforme de la police, initiée il y a 30 ans, avait échoué à la suite de nombreuses réticences et hostilités. Au final, les commissaires qui avaient été chargés de la mettre en œuvre s'étaient retrouvés dans des positions inconfortables, à leur détriment.

Trente années se sont écoulées : malgré quelques ajustements au sein des directions (zonalisation, police d'agglomération...), il n'y a pas eu de changement de structures pour faire face à une délinquance toujours plus évolutive.

Les précédentes « réformes » ont plus été dictées par la nécessité de faire coïncider notre organisation avec des moyens réduits que par un élan de modernisation. Or, ce nouvel élan, nous en avons besoin.

Nous en avons besoin afin de répondre aux attentes du public et nous en avons besoin pour redonner du sens à certaines missions, de plus en plus délaissées par les collègues de tous corps et grades.

Avant de penser aux structures, il nous faut penser aux objectifs poursuivis par la réforme. S'agit-il de lutter contre la délinquance de masse ? De se focaliser sur le « petit judiciaire », c'est-à-dire sur une délinquance de plus faible intensité mais qui touche plus de monde ? D'établir une stratégie d'ordre public, faite de patrouilles sur le terrain et de saturation de l'espace ? De lutter contre des phénomènes exogènes, illustrés notamment par la crise migratoire persistante ? De lutter contre les stupéfiants et l'économie souterraine, impliquant de facto un temps judiciaire plus long et un renforcement des moyens des services judiciaires ?

Par-delà ces arbitrages qui devront être tranchés par l'échelon politique, nous croyons fermement que la police de demain doit être pensée au profit des victimes. Si elle doit se réformer, c'est pour nos concitoyens qui comprennent de plus en plus difficilement la réponse (ou l'absence de réponse) que nous apportons à leurs problèmes. Nous avons bien conscience que la police ne pourra pas répondre à elle seule à ce défi. C'est l'ensemble du continuum de sécurité qui devra être repensé, réorganisé, décloisonné et mieux réparti. Cela concerne aussi bien la chaîne pénale que la procédure pénale, dont la simplification devient une urgence, pas seulement pour les enquêteurs et les magistrats, mais pour nos concitoyens.

Cette réforme, telle qu'annoncée présente le risque de nous diviser, alors qu'il nous faut nous rassembler. Il s'agit, pour notre corps, de

porter le projet et la vision d'experts de la sécurité pour définir la police de demain.

Le SCPN, fidèle à son engagement, portera haut la voix des commissaires de police. Il portera nos exigences collectives, dénoncera ce qui n'est pas guidé par l'intérêt général et la bonne mise en œuvre de nos missions. Il veillera fermement à ce que le régalien soit sacralisé, pour une plus juste répartition des charges entre les deux forces de sécurité intérieure et un continuum clairement pensé et articulé.

René Char écrivait « ce qui vient au monde pour ne rien troubler, ne mérite ni égard, ni patience. » Par votre implication quotidienne, votre foi sans cesse renouvelée en le service public, vous méritez tous les égards et êtes la raison d'être de notre engagement pour défendre vos intérêts et ceux de notre corps.

Bonne lecture à toutes et tous.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Les élections professionnelles sont un moment fort de la vie du ministère de l'Intérieur. Dans nul autre périmètre, la participation électorale est aussi importante, car il n'existe nul autre métier que celui de policier présentant autant de risques et de pénibilité, dans une société sans cesse plus violente et avec un débat public sur les sujets de sécurité inutilement brutal et caricatural.

Les commissaires de la Police Nationale sont les premiers exposés dans leur action quotidienne, et sans cesse plus sollicités pour mener les politiques de sécurité toujours plus exigeantes.

Les élections professionnelles à venir sont l'occasion de dresser un bilan du mandat écoulé, mais aussi de se projeter sur l'avenir et ses enjeux. Le bilan du SCPN s'analysera en premier lieu par les suffrages que vous voudrez bien lui accorder ou lui renouveler le 8 décembre prochain.

Depuis les élections professionnelles de 2018, le SCPN a agi avec fermeté, discernement et responsabilité, pour ne jamais tomber dans des débats ou postures stériles, mais pour au contraire porter haut la voix des chefs de police, cadres supérieurs de la fonction publique. Les quatre années écoulées ont été marquées par de très nombreuses crises qui ont directement impacté la Police Nationale : crises de l'ordre public, du premier mai 2018 et le saccage par le Black Bloc sur le pont d'Austerlitz jusqu'aux Gilets jaunes ; crise sanitaire, crises sécuritaires, avec le maintien de la menace terroriste, la hausse des violences et de la délinquance de rue qui se répandent en France ; crise migratoire ; crise sociale, et la police n'est pas épargnée en interne. Ces crises nous ont mené du Livre blanc de la sécurité intérieure au Beauvau de la sécurité, de la négociation d'un protocole historique à un projet de réorganisation

de l'institution qui crispe aujourd'hui au-delà de nos rangs. Et la crise sociale, latente et redoutée, celle du coût de la vie de nos compatriotes, et désormais de la crise énergétique, qui nous fait craindre une reprise de la contestation, des manifestations, et le retour de la violence dans les cortèges.

Sur tous ces sujets, à chaque instant, le SCPN s'est toujours mobilisé. La présence dans les médias a été constante, avec une parole toujours technique, ferme mais pondérée, sur tout le champ médiatique : presse écrite, radio et télévision, ainsi que les réseaux sociaux. Le SCPN porte une voix qui est aujourd'hui entendue, respectée, qui permet de représenter le CCD, et au-delà l'institution policière, dans toute la sphère publique et pour parler au plus grand nombre. Le SCPN est aussi le seul à éditer un magazine, la Tribune du commissaire, diffusé à tout le corps, mais aussi à tous les parlementaires, préfets et sous-préfets, et tous les maires de France, permettant un rayonnement utile à la Police Nationale en général et au corps des commissaires en particulier. Le SCPN vous adresse des communiqués périodiques, va sans cesse à votre rencontre partout en France, organise des événements qui se veulent également conviviaux (les Jeudis du SCPN, avec des invités de qualité) pour échanger avec vous, rompre les isolements et mettre du liant. Et dans nos étapes cruciales, vous recevez aussi des sms pour être informés de l'essentiel en temps réel.

Dans toutes les étapes de négociations et de concertation, le SCPN œuvre en équipe et a toujours remis des propositions écrites, y compris au garde des Sceaux pour proposer des mesures concrètes de simplification de la procédure pénale que nous attendons toujours et qui nous maintient plus que jamais mobilisés.

A chaque fois qu'un commissaire de police a été injustement attaqué ou diffamé, nous lui avons apporté une défense juridique et administrative, personnalisée, et nous sommes allés dans les médias pour répondre aux accusations. Nous avons également engagé des recours et la protection juridique du SCPN, nous avons actionné des cabinets d'avocats partenaires du SCPN, pour chaque commissaire de police qui a eu besoin d'être défendu et assisté. Nous le faisons, en toute confidentialité et avec beaucoup d'engagement car c'est pour nous une de nos missions essentielles que de protéger et accompagner nos adhérents.

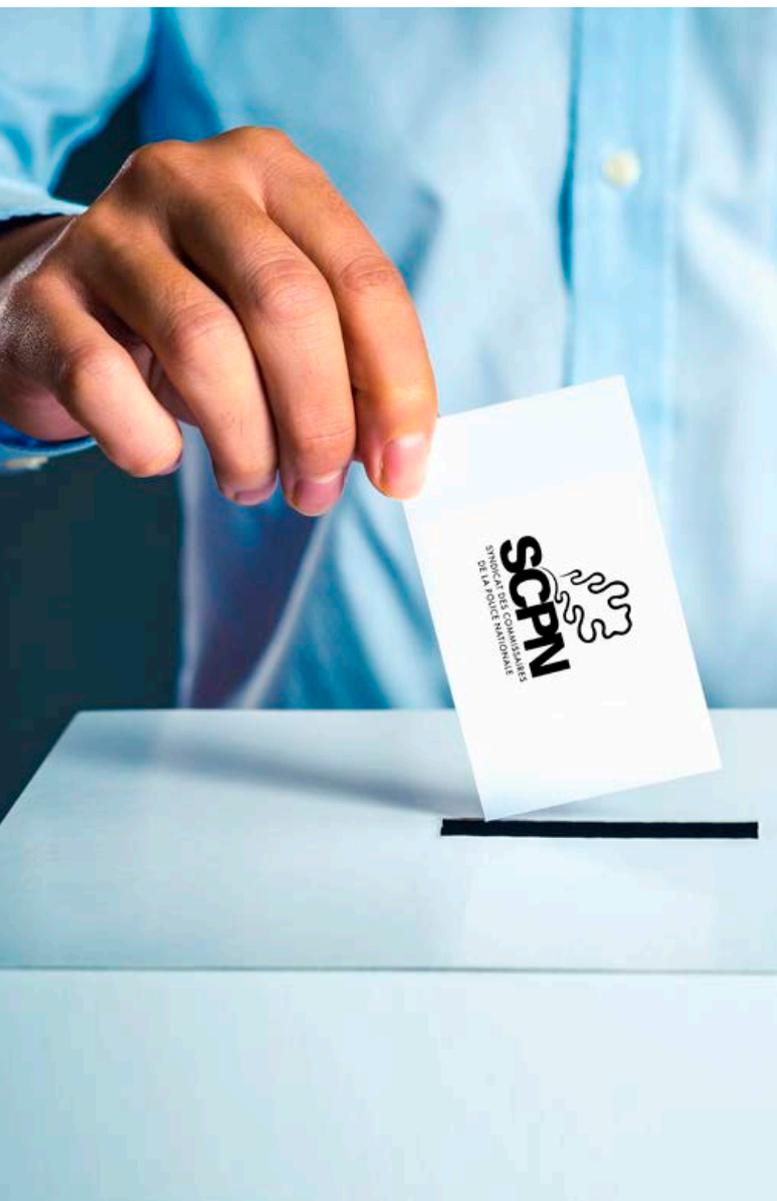
Ce mandat écoulé est aussi l'occasion de rappeler ce que le SCPN a obtenu, au profit du corps, et au-delà de l'institution dont les commissaires de police sont les chefs d'aujourd'hui et les directeurs de demain. Nous avons négocié l'accession du corps à l'encadrement supérieur de l'Etat, notamment par la sauvegarde essentielle de l'établissement public ENSP, en participant activement aux travaux préalables du rapport Thiriez. Nous avons négocié un protocole historique pour le CCD, avec la mesure phare, l'indemnité compensatrice de logement, dont le projet de décret est désormais finalisé pour

une mise en œuvre prochaine. Nous avons obtenu l'augmentation des dispositifs indemnitaires IRP D et TD, ainsi que la réévaluation de la part fonctionnelle ; l'augmentation et l'extension de la prime OPJ aux commissaires ; la réévaluation de la grille indiciaire du premier grade en HEA1. Nous poursuivons notre action pour le haut de grille dans les négociations en cours de l'encadrement supérieur de l'État. Nous avons gagné l'augmentation de 12 emplois de CG et d'IG ; des dispositifs pour le commissaire et sa famille à décliner, comme par exemple l'accompagnement pour l'emploi du conjoint, et encore d'autres mesures qui sont à négocier mais inscrites dans le protocole dont vous avez connaissance. Nous poursuivons notre combat pour les retraites pour faire supprimer cet écrêtement injuste qui frappe les commissaires de police depuis tant d'années et obtenir le plein cumul emploi-retraite, dont nous avons acquis l'inscription dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Ce mandat écoulé, c'est celui d'une présence constante et déterminée sur tous les sujets, pour porter votre voix, répondre à vos attentes, mais aussi vous représenter et vous accompagner dans toutes vos démarches personnelles ou collectives. À chaque étape de votre vie administrative : mutation, avancement, le SCPN vous accompagne, vous informe et vous soutient.

Ces élections sont aussi déterminantes pour l'avenir : celui du corps, de l'institution, et de la capacité du régalién à faire face aux enjeux et défis sécuritaires.

Le paysage syndical est en profonde mutation. Le SCPN est respecté et considéré au sein de la fédération UNSA-FASMI, ce dont nous nous félicitons au quotidien, car on y exprime en toute liberté et indépendance la voix des commissaires de police. Pour les prochaines élections, l'UNSA-FASMI a signé un accord de liste avec Alliance Police Nationale et ses partenaires, avec pour objectif de créer un bloc syndical et gagner la majorité des sièges aux comités sociaux d'administration qui viennent remplacer les CT actuels. Si ce bloc, composé de 13 organisations syndicales, dont le SCPN, parvient à ses objectifs, ce sera la première fois qu'il y aura, au sein de ministère de l'Intérieur, une réelle force syndicale disposant d'une majorité réelle pour discuter des textes qui lui seront présentés. Le SCPN présente des candidats au titre de l'UNSA-FASMI, et sera en capacité non seulement d'être présent dans les deux principaux CSA, mais ambitionne un siège de titulaire au CSA RPN, autrement dit l'instance de représentativité du réseau Police Nationale.



Cet accord de liste ne nous fait pour autant pas perdre notre ligne syndicale, notre liberté de parole et notre indépendance. Elle nous fait participer à un futur bloc majoritaire, au profit des policiers et agents de tous corps, dont nous porterons la voix à chaque fois qu'il en sera de l'intérêt général, mais ne nous gênera en rien pour la défense des intérêts individuels et collectifs des commissaires qui constitue le cœur de notre action quotidienne.

Nous serons actifs pour positionner le CCD à sa juste place, celui d'un corps technique supérieur à vocation interministérielle. Ainsi, nous poursuivrons notre action déterminée pour améliorer les parcours de carrière, l'accompagnement des jeunes commissaires dans leur formation initiale et continue, pour leur permettre d'être des vrais chefs de police, des acteurs de terrain et des interlocuteurs incontournables de la sécurité. C'est pour cela que nous continuerons d'agir pour moderniser et renforcer l'ENSP, mais aussi faire de l'Académie un lieu de cohésion et de qualifications professionnelles. Au sein de l'encadrement supérieur de l'Etat, en siégeant à la formation spécialisée, nous pourrions aussi positionner le CCD au même niveau que les autres corps, avec des

grilles de rémunération et des systèmes indemnitaires qui viendront en juste retour de notre investissement et des risques liés à nos métiers.

Notre action, nos combats, nos choix stratégiques vous les trouverez dans la profession de foi du SCPN dans les pages qui suivent.

Au-delà du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, le SCPN ce sont aussi des élus du bureau national, des secrétaires nationaux, des délégués, partout en France. Le SCPN a un ADN qui le différencie de tous les autres dans le paysage syndical : il alterne en permanence ses secrétaires généraux et adjoints, il est paritaire et représentatif du corps et de nos métiers. Pour rester fort, influent, et lui permettre de poursuivre son action, il a besoin de chaque commissaire de police.

Ensemble, responsables et rassemblés, nous serons plus forts et respectés.

Le secrétariat général



ÉLECTIONS 2022

VOTER SCPN



POUR :

VALORISER & PROMOUVOIR

Le SCPN siège à la formation spécialisée du CSFPE et s'engagera dans les négociations de l'encadrement supérieur de l'Etat pour obtenir les grilles indiciaires sommitales (HEG) et les parachutes indemnitaires pour sécuriser les mobilités; impulsera le passage à 7 ans au grade de divisionnaire, le bénéfice de l'indemnitaire d'un poste en intérim, le remboursement aux frais réels des frais de mobilité.

DÉFENDRE & PROTÉGER

De l'entrée à l'ENSP jusqu'à la retraite, le SCPN défend les commissaires mis en cause : protection juridique incluse dans la cotisation permettant une consultation juridique, un complément protection fonctionnelle, un accès à un panel de cabinets d'avocats partenaires, mais aussi une défense inconditionnelle dans les médias, face à l'administration et devant les instances disciplinaires et judiciaires.

ACCOMPAGNER & ANTICIPER

Le SCPN agit pour l'accompagnement du commissaire et de sa famille, dans et hors du périmètre Police Nationale, en France et à l'étranger. Nous voulons une politique RH ambitieuse, sanctuariser une QVT, un droit à la déconnexion et un accès au télétravail définis par périmètres métiers, une formation initiale plus forte pour former les chefs de demain et une Académie pour la cohésion et les qualifications.

CONSTRUIRE & MODERNISER

Le SCPN positionne le corps des commissaires de police à haut niveau : diffusion de la "Tribune du commissaire" dans la sphère publique, présence dans un champ médiatique global, propositions innovantes pour penser le commissaire de demain dans la grande maison, défense du statut et des retraites, participation active au sein de l'encadrement supérieur de l'Etat.

NOTRE PROJET

POUR LES COMMISSAIRES DE POLICE

Déconcentrer les leviers managériaux dans les mains du chef de service local

- Donner aux chefs de police une autonomie réelle pour favoriser les initiatives et la gestion saine en matière de discipline, de gestion RH, de notations, d'avancement, de primes, de budget
- Stopper l'hyper-centralisation et la mise sous tutelle de certains commissaires par les SGAMI qui rendent impuissant le corps
- Mettre fin à la bureaucratisation excessive, le reporting et le management par tableurs incessants
- Instaurer un "droit de suite" au profit des chefs de service avec un retour systématique et institutionnalisé des démarches initiées par le commissaire local

Déployer un meilleur accompagnement social et familial

- Développer des solutions pour le commissaire et sa famille : gardes d'enfants y compris d'urgence/ aides au devoir; recherche d'emploi du conjoint; remboursement intégral des frais de déménagement; offres de restauration; accès aux salles de sport; catalogue équivalent CE entreprise pour des offres parcs de loisirs et vacances
- Simplifier la mutation : un calendrier de mouvements lisible en amont des rentrées scolaires, avec une véritable Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des compétences (GPEEC), des entretiens individuels réguliers et un plan de formation personnalisé. Un mouvement automatisé pour les conjoints
- Assouplir les critères d'attribution des NAS, mettre en place les "NAS volantes" pour impulser de l'attractivité dans les mouvements, augmenter à terme l'enveloppe indemnité logement pour l'élargir à l'ensemble du corps

Développer une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) ambitieuse

- Garantir un droit à la déconnexion, respecter des temps de repos, développer des lieux de pause conviviaux dans les services, augmenter les budgets de convivialité
- Mettre en place un système clair et équitable de récupération des astreintes, indemniser les permanences, faire bénéficier de l'indemnitaire des postes en intérim
- Définir et sanctuariser le télétravail pour tout le CCD

Adapter la formation initiale et mettre en place un accompagnement renforcé des jeunes commissaires

- Renforcer la formation initiale de l'ENSP par la mise en œuvre de modules prioritaires pour crédibiliser le corps (Ex : manager/leader, investigation, autorité civile/DSPO, gestion des partenaires, etc), enseignés par des professionnels et les décliner par des stages opérationnels dédiés
- Créer un parcours sanctuarisé de stages obligatoires sur la première partie de carrière pour renforcer les expériences et les acquis, dans toute la sphère sécurité intérieure et chaîne pénale

Garantir la retraite des commissaires de police

- Supprimer l'injustice de l'écrêtement de la bonification quinquennale, obtenir le plein cumul emploi-retraite, intégrer l'indemnitaire dans le calcul de la retraite, favoriser les conditions de départ anticipé et de la rupture conventionnelle

HIER, LE SCPN A OBTENU

- ✓ Le 11ème échelon HEA1 pour le premier grade, la banalisation du HEB bis pour le 2ème grade
- ✓ Un 3ème grade avec 360 commissaires généraux et l'ajout d'emplois sommitaux
- ✓ L'indemnité logement, la revalorisation de l'IRP, 100 enveloppes D/TD, l'ITM
- ✓ La prime OPJ réévaluée et au bénéfice des commissaires de police
- ✓ L'ENSP dans l'encadrement supérieur de l'Etat
- ✓ Un DGPN et DGPN adjoint, policiers de formation

POUR LA POLICE NATIONALE

Une Police Nationale qui prépare et forme des commissaires de police à diriger la police

- Repyramidage du corps à 35/35/30 avec rehaussement du vivier GRAF de 20% à 30%, accélération du passage au grade de divisionnaire à 7 ans, rehaussement du nombre d'emplois et de la grille indiciaire
- Mise en place d'une filière d'emplois de préfets et de directeurs d'administration centrale pour le CCD
- Décliner un package indemnitaire renforcé similaire aux administrateurs de l'Etat

Recréer l'esprit Grande Maison et le sentiment de fierté d'appartenance à la Police Nationale par une politique volontariste et des budgets alloués

- Ordres nationaux attribués sur des critères d'ancienneté et de prise de responsabilités identiques aux gendarmes
- Déconcentration budgétaire aux chefs de service pour un management de proximité, accorder une véritable confiance budgétaire avec un simple contrôle à posteriori
- Donner un droit de réponse aux commissaires de police injustement attaqués et une autorisation de principe à communiquer
- Responsabiliser et faire confiance : donner au commissaire de police l'initiative du port ou non port de l'uniforme, la capacité de promouvoir, récompenser, sanctionner, le droit de rendre compte de ce qui est urgent ou prioritaire pour le débarrasser de ce qui ne l'est pas

Mettre enfin les moyens dans la gestion et les mesures RH

- Adapter le calendrier des mutations aux vies familiales
- Innover : droit au CV positif, évaluer sans l'accès préalable au dossier, chercher la ressource et les talents en amont pour fabriquer un parcours adapté à la fois aux besoins du cadre et de l'administration
- Renforcer le dialogue social, notamment en matière d'attribution des primes, des mouvements et des avancements
- Diversifier le recrutement PN pour mieux répondre aux défis de demain, développer et encadrer la pratique de la contractualisation dans toutes les directions de la PN

POUR LA CHAÎNE PÉNALE ET LE CONTINUUM DE SÉCURITÉ

Un renforcement de la chaîne pénale et des moyens à ses acteurs

- Faire de la Police Nationale un service public adapté aux attentes des citoyens, remettre la victime au cœur de l'action de police en simplifiant notamment la procédure pénale
- Permettre aux chefs de service de décliner des plans locaux de traitement de leur délinquance
- Renforcer la filière judiciaire, respectueuse des compétences de chacun, revenir sur la cartographie des OPJ
- Créer des pôles prioritaires judiciaires par abondance de parquetiers, J.I et JLD dans les zones tendues

Une Police Nationale forte aux pouvoirs régaliens sanctuarisés

- Définir et encadrer un continuum de sécurité en répartissant les missions des différents acteurs pour anticiper la répartition des charges pour les grands événements à venir

Redéfinir les compétences respectives de la Police et de la Gendarmerie

- Mettre fin aux doublons avec la Gendarmerie Nationale en sanctuarisant une répartition géographique et missionnelle pour chacune des deux forces
- Mettre en œuvre un réseau radio et un état major communs pour piloter l'activité des deux forces
- Lisser le différentiel de traitement avec les officiers supérieurs de GN (médailles – indemnitaire à l'étranger - "zingage" – bonification, âge de départ à la retraite)

DEMAIN, LE SCPN OBTIENDRA

- ✓ Rehaussement des grilles et de l'indemnitaire avec les administrateurs de l'Etat
- ✓ Une cartographie PN / GN équitable de répartition des charges et de reconnaissance dans l'attribution des ordres nationaux
- ✓ Une école renouvelée pour la formation initiale et une Académie pour la cohésion
- ✓ Une police qui forme et prépare ses cadres pour les plus hautes fonctions de l'Etat
- ✓ Une police tournée vers les citoyens, disponible pour les victimes, et une Justice qui punit les auteurs
- ✓ Un continuum sanctuarisé et respectueux des missions régaliennes

Une communication responsable,
technique et apolitique

Des propositions
collectives et
représentatives
pour tous les
commissaires

**ADN
DU
SCPN**

Un positionnement
du corps au sein
de l'encadrement
supérieur de l'Etat

Un collectif de policiers expérimentés
qui ne fait pas du syndicalisme un
métier

*Une équipe de femmes et d'hommes de tous grades et métiers qui
s'investit pour vous !*



Vos candidats à la CAP et au CD :

David Le Bars, Anouck Fourmigué, Christophe Gradel, Lénaig Le Bail, Pierrick Agostini, Olivier Bourde, Chloé Pascal et Alain Chastrusse

POUR RETROUVER LE SCPN,
C'EST PAR ICI :



*Notre action, votre avenir.
Vous pouvez compter sur nous et
un SCPN fort pour votre défense !
David Le Bars.*

INTÉRIALE

FIERS DE VOUS PROTÉGER QUAND VOUS AGISSEZ



Des garanties
santé et prévoyance

éligibles à la participation
de votre employeur



À partir de
16€/mois*



Votre devis express
en 2 clics

* Les cotisations sont disponibles dans le Règlement Mutualiste accessible sur simple demande.

LE DROIT DE L'USAGE DES ARMES PAR LES FORCES DE L'ORDRE

Réflexions d'actualité par David CHANTREUX

Force est de constater aujourd'hui la nécessité de former à cette matière tous les acteurs qu'ils soient policiers, magistrats, avocats et tous les observateurs et commentateurs qui s'intéressent très justement à ce sujet de société à la fois juridique et médiatique. Les récentes polémiques autour du sujet des " refus d'obtempérer ", dont heureusement une infime proportion donne lieu à des tirs, ravive davantage encore cette préoccupation.

La compréhension du sujet est à ce prix car, les idées préconçues ou tartes à la crème indigestes ne permettent pas l'analyse sérieuse qui s'impose à la gravité de la discipline traitée. Le support serait mal choisi pour un cours de droit et la pédagogie doit tenir compte de l'essentiel qu'il faut tenter d'expliquer simplement même si c'est au prix d'un peu de précision. Aussi, un des sujets abordés permet, avec une démonstration simple, de répondre à une question ou une problématique en partie obsolète. Il s'agit de la présomption de légitime défense pour le policier qui fait usage de son arme et que certains défendent aujourd'hui pour ce cas précis. Si l'idée de la protection juridique du policier, qui est surexposé de part une partie de la nature et l'exercice de ses missions souvent périlleuses, est totalement audible, il est nécessaire de ne pas se tromper de terrain (juridique) pour l'aborder efficacement.

La légitime défense (de soi-même ou d'autrui) est un fait justificatif, prévu à l'article 122-5 du Code pénal, devant être très justement matériellement établi a posteriori des faits, qui dispose qu'une riposte proportionnée est justifiée dès lors qu'elle fait face à une agression injuste et qu'elle est simultanée à l'agression. Cet article du Code pénal (beaucoup plus long et complexe qu'il n'est ici résumé) ne traite à **aucun endroit**, à aucun moment de l'usage de l'arme et rend compte de la gageure que constituait pour des

formateurs l'enseignement du régime juridique de l'usage de l'arme à partir d'un texte... qui n'en parle pas. Ce texte était sans doute partiellement insuffisant ne serait-ce que pour cette raison.

Mais en 2017, la loi est venue sur cette thématique avec un texte spécifique relatif au régime juridique de l'usage de l'arme par l'article L435-1 du CSI (qui prévoit 5 cas distincts d'usage de l'arme **en cas d'absolue nécessité**).

Cette loi est désormais celle qui s'applique pour le représentant des forces de l'ordre qui fait usage de son arme dans l'exercice de ses fonctions dès lors qu'il est identifié sans équivoque. L'article 122-5 du CP, la légitime défense n'est donc plus le texte potentiellement applicable pour le représentant des forces de l'ordre qui fait usage de son arme (sauf cas marginal du policier qui n'est pas identifié ou identifiable). Mais cela change-t-il en profondeur l'analyse des situations ?

Ce qu'il faut assimiler, c'est que l'article L435-1 du CSI est une illustration législative d'un autre fait justificatif que celui de la légitime défense. L'article 122-4 du Code pénal, c'est à dire l'ordre de la loi, la prescription ou la permission de la loi. Le policier agit-il conformément aux prescriptions de la loi, question à laquelle il faudra répondre ?

C'est dans ce cadre juridique désormais que le policier est censé légalement faire usage de son arme.

Dès lors, on comprendra que la présomption de la légitime défense insérée dans le Code pénal ne serait pas dans le cas de l'usage de l'arme par un policier d'une grande utilité puisque dans la quasi-totalité des cas...il ne s'agira pas (il ne s'agit plus) du texte potentiellement applicable.

La véritable protection du policier qui est de fait exposé à un risque juridique exorbitant en plus du risque physique est donc que l'analyse et le rapport juridique FAITS/DROIT soient posés à chaque stade de l'enquête pour se poser les questions suivantes : Y a-t-il " des raisons plausibles " (article 62 du Code de procédure pénale) qu'au moment du tir le policier ou le gendarme ait violé les dispositions de la loi (article 435-1 du CSI et fait justificatif de l'article 122-4 du CP) ou au contraire les éléments matériels démontrent-ils un respect de ces conditions ?

S'il existe des raisons plausibles (donc y compris « la zone grise »), au moment où il est entendu, que son action ne soit pas conforme aux prescriptions de la loi il sera considéré comme **suspect au sens du Code de procédure pénale** (libre ou gardé à vue c'est un autre sujet). Mais s'il a fait usage de son arme et qu'il y a toutes les raisons plausibles de penser qu'au contraire il a respecté les dispositions de la loi (L 435-1 du CSI) il ne doit pas être entendu comme suspect, car il n'y a alors pas lieu de lui notifier qu'il " existe des raisons plausibles qu'il ait commis un crime ou un délit, par exemple des violences volontaires avec armes ". Le policier devrait alors (et il l'a été dans plusieurs cas d'espèce sur décision des parquets) être entendu comme en dispose l'alinéa 1 de l'article 62 CPP « sans contrainte » et sans être suspect. (Par exemple le policier tireur dans l'affaire Mickaël Harpon fut entendu conformément à cette disposition et plus récemment dans des dossiers à Chartres à Basse-Terre à Bois-le-Roi notamment). Dès lors que le policier ne voit pas peser sur lui ces raisons plausibles qu'il ait violé la loi, il n'est pas déferé et s'il n'y a pas d'indices de culpabilité, il ne peut y avoir d'indice grave ou concordant conduisant à sa mise en examen (sauf à ce qu'ils apparaissent postérieurement du fait d'investigations nouvelles).

La meilleure protection (juridique) du policier et de l'usager repose donc sur l'application de la loi et l'analyse de l'action. La présomption d'un fait justificatif (la légitime défense) qui ne trouve pas à s'appliquer serait assez néfaste pour le policier qui se considérerait à tort protégé.

À cela, s'ajoute et c'est un danger supplémentaire, qu'une présomption de légitime défense n'élargirait pas le périmètre dans lequel l'action de riposte est autorisée. La présomption est seulement une règle de preuve (renversement de la charge de la preuve) et c'est aussi ce qui en fait en quelque sorte un " faux ami " pour le représentant des forces de l'ordre qui est conduit à user de ces prérogatives dans l'exercice du monopole de la violence légitime.

Pour autant, ce texte de 2017 distinct de l'article 122-5 du Code pénal et relatif à l'usage des armes par les forces de l'ordre doit être bien compris de tous et en premier lieu des policiers qui sont susceptibles de tirer et des enquêteurs et magistrats qui devront analyser les conditions du tir et en apprécier ensuite (et seulement ensuite) la légitimité.

Les récentes polémiques sur " les refus d'obtempérer " (qui recouvrent en réalité des situations très diverses : des refus d'obtempérer certes, des violences avec armes, des tentatives d'homicide sur des policiers aussi...) indiquent que cette condition n'est pas encore pleinement remplie. Ce préalable, impératif, ne doit cependant pas empêcher de saisir que l'usage de l'arme en quelques fractions de secondes dans une situation de stress intense par des femmes et des hommes construits sur le fondement de savoirs professionnels, mais également faits d'émotions, ne sera jamais une science totalement exacte et prévisible.

En réalité, le L 435-1 1° est très proche, en plus précis, de la légitime défense de l'article 122-5 du Code pénal. La menace armée ou l'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique de soi-même ou d'autrui est simultanée à la riposte. Ainsi, personne ne soutient que dans ce cas le texte fasse débat. Au contraire, est-il finalement certainement plus et mieux adapté que le 122-5 du Code pénal en ce qu'il traite cette fois **expressément de l'usage de l'arme** et agrège en outre au texte la jurisprudence de la cour de cassation (sur la menace armée).

La polémique naît sur les cas 2/3/4 (moins sur le cas 5 du péripèle meurtrier) qui changent le modèle de l'agression immédiate et de la riposte simultanée, alors qu'ils sont directement inspirés des textes applicables depuis longtemps aux gendarmes tirés du Code de la défense. (L2338-3)



C'est notamment le quatrième cas du texte qui prévoit, **en cas d'absolue nécessité**, le tir sur les occupants du véhicule dont le conducteur a violé un ordre d'arrêt et qui dans sa fuite, est susceptible de mettre directement en péril la vie ou l'intégrité physique d'autrui. Deux observations doivent ici être formulées.

La première est que ce texte supporte des conditions cumulatives plus strictes qu'il n'y paraît et que l'on peut brièvement exposer :

- 1) **L'absolue nécessité.**
- 2) Le fait qu'un **ordre d'arrêt** ait été formulé (par tous moyens mais non équivoque)...
- 3) ...que cet **ordre d'arrêt** ait été **violé**, soit en ce que le conducteur du véhicule ne s'est pas arrêté, soit en ce qu'il a redémarré sans y avoir été autorisé.
- 4) Que dans sa fuite, **les occupants** du véhicule mettent objectivement et volontairement (atteintes à ...) **en péril la vie ou l'intégrité physique d'autrui**. Il peut s'agir de facteurs endogènes liés aux occupants du véhicule (dangereux criminels, armés et déterminés) ou exogènes (le véhicule fonce délibérément sur une brocante, une fête foraine, ou toute autre manifestation réunissant une foule en danger physiquement proche du lieu de fuite...).
- 5) Que le ou les tireurs, aient au moment du tir, **connaissance des informations objectives de ce péril pour la vie. Ce n'est pas la potentialité ou le conditionnel qui peuvent ici s'imposer. Et c'est l'essentiel à intégrer pour tous, et à commencer par le policier.**

En réalité, sur le terrain, le policier n'a qu'une question à se poser. Que sait-il de la dangerosité des occupants du véhicule et de la présence de personnes rassemblées et exposées dans la direction de fuite. Si à cette question la réponse est "**je ne sais pas**" ou "**je ne sais pas, mais il se pourrait que...**" **le tir est proscrit !**

Aussi, cet article L435-1 4° qui est incontestablement un assouplissement juridique, est cependant bien plus encadré et clair que ce que certains l'avancent aujourd'hui et demeure juridiquement résolument fondé sur le principe de l'absolue nécessité.

Mais au-delà, et c'est la seconde observation, ce L435-1 4° est surtout assez peu invoqué et demeure rare, rapporté à la casuistique.

La très grande majorité des usages d'armes sur des véhicules en fuite s'inscrit depuis mars 2017 dans le cadre du L 435-1 1° du CSI et non sur le fondement du 4°. Et donc, ce qui est légitime aujourd'hui l'aurait été tout autant sous l'empire de la légitime défense et réciproquement. Le tir illégitime au regard de la légitime défense de l'article 122-5, l'est également tout autant sous le régime actuel du L 435-1 1°.

La crainte raisonnable est saine et nécessaire sur un sujet qui comporte de tels enjeux. Elle permet de toujours réinterroger les pratiques et le droit. Mais elle doit aussi être dépassée.

Ce qui est essentiel en revanche, c'est de former de manière très professionnelle et rigoureuse, l'ensemble des acteurs à ce régime juridique, de faire comprendre à tous les policiers, qu'il n'est en aucun cas un permis de tirer mais un régime juridique visant au contraire en premier lieu, la protection de la vie de tous.

Des sociologues rapportent, et ils ont raison sur ce point, que le nombre de tirs par les policiers augmenta sensiblement lors du second semestre 2017 et qu'on ne constate pas cela dans les états européens comparables au même moment. Ils formulent l'hypothèse que c'était l'effet " loi de 2017 ". Pour autant, on constate que très vite (2018 - 2019 - 2020 - 2021) ce nombre revient à ce qu'il était auparavant. Alors il est peut-être possible de formuler une autre hypothèse à cette hausse du second semestre 2017.

Jusqu'en 2017, le policier a sans doute à l'esprit que le pire pour lui est d'être amené à faire usage de son arme dans l'exercice de ses fonctions au regard des conséquences de toute nature qui en résulteront sur sa vie. Après avril 2017, le traumatisme collectif pour les policiers, conséquence de ce qu'un gardien de la paix, l'un des leurs, l'un des nôtres, ait été froidement assassiné sur les Champs-Élysées juste parce qu'il portait un uniforme et après une longue et terrible vague d'attentats, a sans aucun doute déterminé ces hommes et ces femmes à se dire que ce qu'il y avait de pire... de pire encore que de faire usage de son arme, c'était de perdre la vie en exerçant sa mission de protection des personnes et des biens...

La confiance des policiers et des usagers dépend en grande partie, sur de tels sujets, de la capacité des spécialistes, à former pour comprendre, à expliquer pour convaincre et surtout pas à tenter de convaincre sans expliquer.

LE NOUVEAU DISPOSITIF DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LOGEMENT

Dans le cadre des négociations sur le protocole pour la modernisation des ressources de la Police Nationale 2022-2027, signé le 02 mars 2022, par l'ensemble de la parité syndicale représentative, un projet expérimental d'indemnité compensatrice de logement au profit des commissaires de police affectés sur des postes non attractifs a été proposé puis adopté.

Ce nouveau dispositif calibré à 200 postes, dont 100 pour la seule première année d'expérimentation en 2022, puis 50 en 2024 et enfin 50 en 2026, répond aux revendications du SCPN, qui l'appelle de ses vœux depuis plusieurs années. En effet, notre organisation réclamait déjà, lors des deux dernières élections professionnelles de 2014 et 2018, une indemnité de logement liée au poste, avec libre usage, décorrélée de la situation personnelle du titulaire du poste, immédiatement payable sur la fiche de paye avec (surtout) un mode d'attribution plus souple que la concession de logement.

Cette indemnité compensatrice de logement, créée par décret actuellement en voie de finalisation, sera non cumulable avec le bénéfice d'une nécessité absolue de service (NAS) et répondra donc au besoin de renforcement de l'attractivité de certains postes du corps de conception et de direction, listés par un arrêté ministériel.

Le montant mensuel de cette indemnité sera décliné selon 4 zones géographiques comme suit :

- Zone A (Paris, Côte d'Azur, etc.) : 1828 euros
- Zone B1 (grandes agglomérations, outre-mer, une partie de la grande couronne parisienne) : 1485 euros
- Zone B2 (villes - centres de certaines agglomérations) : 1257 euros
- Zone C (reste du territoire) : 1142 euros.

Le SCPN se félicite de la finalisation de ce nouveau dispositif qu'il soutient et revendique depuis de longues années. Toutefois, il n'a pas vocation à remplacer la NAS. En effet, la concession de logement peut, pour nombre de nos collègues attributaires, apparaître plus

intéressante car elle intègre un certain nombre de paramètres qui finalement, la rend financièrement plus avantageuse. Pour autant l'intérêt de l'indemnité logement réside dans le fait qu'elle n'emportera aucune conséquence sur le reste du régime indemnitaire du fonctionnaire concerné et sera attribuée sans préjudice de la situation du bénéficiaire.

Enfin, il s'agit d'une avancée importante pour notre corps avec des conditions d'attribution plus souples car le titulaire ne devra justifier que de l'occupation effective du logement (à sa charge complète ou partielle) permettant de rejoindre son lieu d'affectation dans un délai compatible avec les contraintes opérationnelles du poste.

En conclusion, s'il s'agit d'un projet expérimental sur cinq années, avec une enveloppe limitée à 200 postes, disposant de montants définis, vous pouvez compter sur notre engagement et notre détermination pour pérenniser ce dispositif et augmenter à terme le nombre des commissaires bénéficiaires.

L'essentiel à retenir sur le logement :

Les commissaires bénéficieront de deux dispositifs « logement » exclusifs l'un de l'autre :

• **La concession de logement: 393 NAS pour les seuls commissaires de police au sein du MI. Le SCPN a négocié et obtenu que ce dispositif évolue vers plus de souplesse notamment avec un arrêté à la seule main du ministre de l'Intérieur.**

• **L'indemnité compensatrice de logement : 200 postes sur 5 années, définis par un arrêté-liste du ministère de l'Intérieur.**

Un bilan, à l'issue de l'expérimentation sera établi et des conclusions seront tirées sur l'intérêt de conserver l'un ou l'autre des dispositifs, voire les deux si nécessaire.

MGP Action solidaire immatriculée sous le n° 537 676 355 - Union régie par le livre III du Code de la mutualité - Siège : 8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94027 Créteil cedex - Communication 04/22 - Crédit photo : © M. Billoué / Entre nous soit dit.

MGP

ACTION SOLIDAIRE



“ La MGP a été pour moi d’un grand secours ”

La solidarité, notre premier devoir _____

Découvrez l’histoire de **Gérald**



MINORQUE, LE PETIT JOYAU DES BALÉARES.

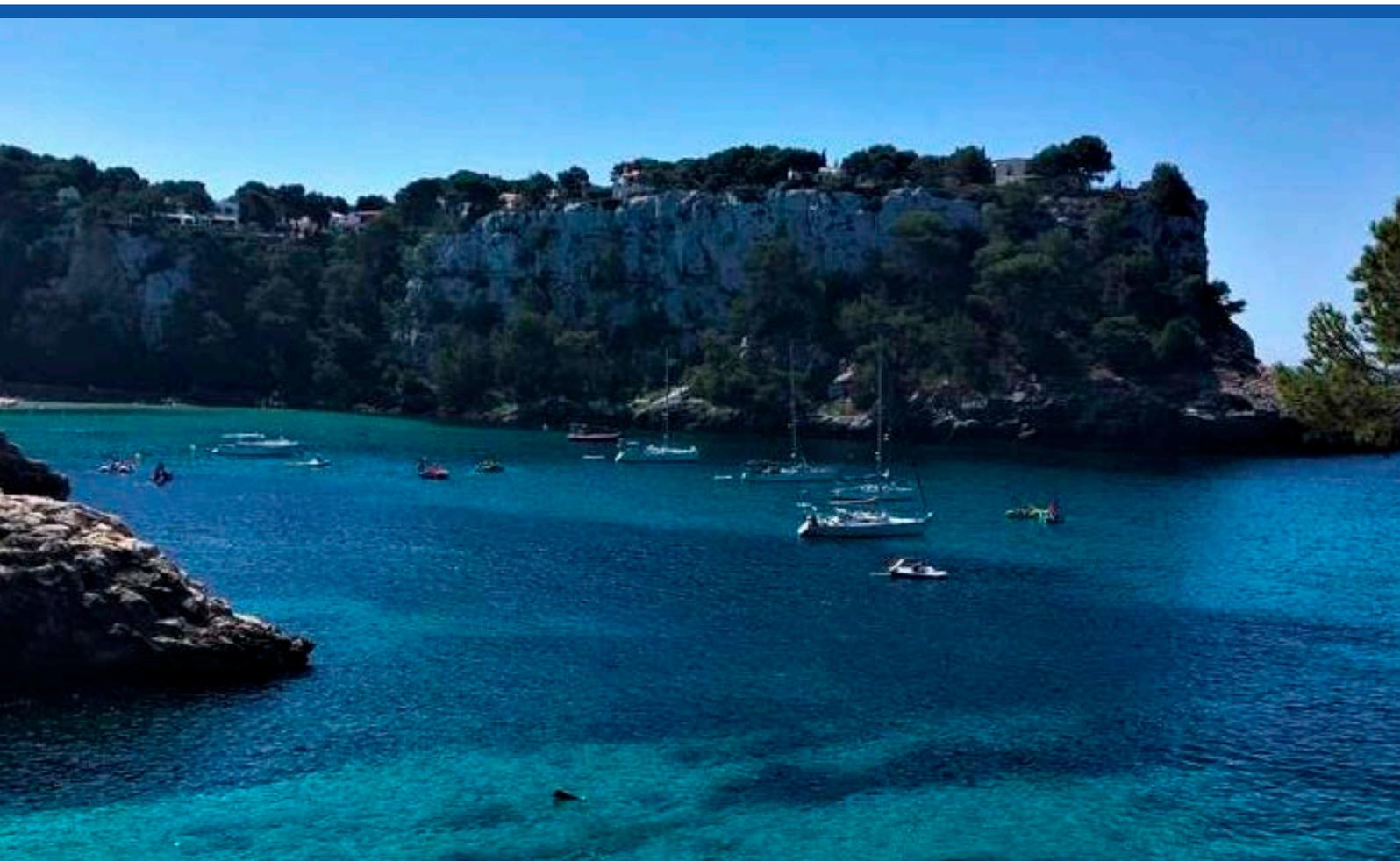
Débutons par une devinette. Quelle destination, à 90 minutes de Paris-Orly, cache des lagons émeraude à faire pâlir ceux du Pacifique ? Mais aussi un azur au bleu profond, des criques sauvages lovées dans un authentique vert de nature vierge. Une gastronomie locale sympa, le tout déserté par les nuées de touristes. Voici... l'île de Minorque ! Oui, ce qui signifie « petit » en catalan local, offre le plus grand des plaisirs. Calme, beauté, dépaysement. Très loin du brouhaha de Majorque ou des cascades de décibels de la frangine festive Ibiza !

*Reportage par Philippe RAMOND
Photos par Géraldine GUY*

Parmi l'archipel des Baléares, Minorque demeure la plus proche de la France. Au Nord-Est de la grande sœur Majorque, dressée à quarante kilomètres de là, Minorque joue la discrète, la réservée. La préservée même ! Oui, l'Unesco n'a pas hésité à la classer, en octobre 1993, " réserve de biosphère " ! Falaises marines, forêts, marais salants, ravins ou zones humides constituent, chaque année, le lieu d'escale idéal pour plus de 300 espèces de migrateurs. L'activité agricole ne s'est pas intensifiée et la mosaïque de petits champs, ourlés de murs en pierre sèche, ressemble à l'Eden pour cette gent ailée de passage.

Aucune route nationale n'approche des côtes !

Dans la lunette des passionnés d'ornithologie se bousculent ainsi la grande outarde, le vautour percnoptère, mais aussi puffin, balbuzard pêcheur, etc. Havre de paix de paix sur 5.000 hectares enrichi d'un lagon long de deux kilomètres, le parc naturel de s'Albufera des Grau, au Nord-Est de l'île, abrite une grande diversité d'espèces animales et végétales. Les roselières, lagunes et cours d'eau du cap de Favàritx, des salines de Addaia ou de la badia de Fornells, s'ajoutent à l'interminable liste des refuges pour les hôtes venus du ciel.





Mais les oiseaux ne sont pas les seuls à apprécier le confetti rocailleux méditerranéen, battu par les vents au plus fort de l'hiver, mais qui revendique malgré tout quelque 2.630 heures de soleil par an ! Dès avril, les 93.000 Minorquins, bientôt rejoints par les touristes avisés, jouissent des innombrables calanques et plages, souvent accessibles uniquement par la mer ou à la force des mollets. Blotties parmi les deux cents kilomètres de littoral. Loin des voies carrossables. Aucune route nationale n'approche des côtes ! Ce qui n'empêche pas d'aller à la pointe Ouest de l'île, histoire de gravir l'escalier en colimaçon du Castell de

Sant Nicolau. Une vraie fenêtre sur Ciutadella, d'où le regard embrasse toute la cité. A sept kilomètres de là, en revenant sur la capitale Mahon, une forêt de chênes dissimule un singulier village préhistorique local. Avec ses habitations circulaires, grottes et



monolithes. Autres temps, autres mœurs : la forteresse d'Isabel II, verrou stratégique à l'embouchure du port de Mahon, illustre l'architecture militaire de la fin du XIXe siècle. L'occasion de rappeler que Mahon dispose du plus vaste port naturel de Méditerranée, long de six kilomètres ! Un lieu utilisé par les navires grecs, phéniciens, carthaginois puis déterminant, de par sa situation, pour les flottes aux couleurs de la France, de l'Angleterre voire de la Russie ou de l'Allemagne !





Passé britannique et fenêtres à guillottes.

Desservi par ses voltes (escaliers) mais aussi un ascenseur géant, le port et la compagnie Yellow Catamarans proposent une boucle touristique, vrai catalogue des monuments emblématiques comme

et ruelles de Mahon, levez le nez et admirez les façades d'immeubles bourgeois du XVIIIe, riches de leurs bow windows et fenêtres à guillottes. Petit détour par les rues commerçantes Carrer Nou et Hannover, sans négliger le théâtre municipal, édifié en 1829, premier théâtre d'opéra né en terre espagnole !



le Lazareto, la Mola ou l'Ile du Roi. A la descente du bateau, rien de tel qu'une gorgée de « pomada », la boisson phare qui réunit limonade et le fameux gin Xoriguer Mahon (élaboré à base de baies de genévrier et d'herbes aromatiques). Ce gin local (38 degrés, 18,65 € la bouteille), l'unique qui soit d'appellation d'origine contrôlée de toute la Méditerranée), a fait son apparition ici au XVIIIe siècle, quand les tavernes étaient remplies de marins et de soldats anglais. Là n'est pas le seul vestige british. Ainsi, en flânant dans les rues

En rejoignant l'incontournable plaza Constitucion qui réunit l'église Santa Maria et le remarquable immeuble qui héberge la mairie, vous plongez en contrebas sur l'ancien marché aux poissons. La majestueuse grille de fer forgé s'ouvre sur une foultitude d'échoppes qui s'animent dès la nuit tombée. Minorquins et touristes ne font qu'un pour partager les tapas. Le poivron garni d'alevins d'anguilles, les poulpes grillés, calamars frits et autres huîtres fraîches s'acoquent au mieux avec un verre de Torralbenc, vin blanc local qui marie avec bonheur les cépages de sauvignon, paradella, viognier et chardonnay.





Plage enchantresse de sa Mesquida.

A Minorque, difficile de ne pas craquer pour les criques ! En particulier celle de Sa Mesquida. Depuis la gare routière de Mahon, vingt minutes suffisent au bus rouge n°24 pour couvrir la mini-route qui serpente et joue aux montagnes russes, au milieu de nulle part. Il suffit de traverser un village de pêcheurs aux murs chaulés, fort de soixante-dix âmes. Puis dix minutes de marche vous conduisent à une anse discrète, aux

eaux translucides et aux reflets turquoises. Les surfeurs, comme les plongeurs, raffolent de ce spot. Entre les baies de Sa Mesquida et S'Esperó, les fonds atteignent une marque de 40 mètres. Quelques familles comme les adeptes du naturisme se partagent le p'tit coin de paradis. Les plages de rêve sont légion ! Citons encore celles de Son Bou, d'Arenal d'en Castell, de Cavalleria ou de Binidali (attention à ne pas rater le dernier bus car, à pied, la route non éclairée jusqu'à Sant Lluís vous paraîtra interminable).



Autre lieu quasi mythique, sur la côte Sud cette fois : la Cova d'en Xoroi, à Cala en Porter. Chaque saison, plus de 100.000 personnes échouent dans ce bar juché dans une grotte, au sommet d'une falaise de plus de trente mètres. Exceptionnel balcon naturel sur la mer, les couples d'amoureux s'y précipitent pour le coucher de soleil. C'est aussi une discothèque qui figure dans le Top Five des night club espagnols. (10€ par adulte / 6€ par enfant de 2 à 11 ans, jusqu'à 17 heures ; 15 € adulte ou enfant, de 17 à 23 heures ; 20€ ou 25€ selon programmation musicale, à partir de 23 heures. L'entrée inclut le prix d'une boisson au choix),

À l'heure du départ, sans doute n'emporterez-vous pas dans vos bagages de la mayonnaise. La légende veut pourtant qu'elle soit née ici : Louis-François-Armand de Vignerot de Plessis de Richelieu, après la prise du port en 1756, aurait fait connaître en France la sauce mahonnaise devenue... mayonnaise. En revanche, les valises risquent bien d'être garnies du fromage AOC Mahon, et de sobrasada. une charcuterie typique qui réunit viande de porc hachée, plus ou moins assaisonnée de piment rouge piquant. Dans un autre registre, les avarcas, une sorte d'espadrilles de cuir purement minorquines, restent un souvenir qui marche ! Enfin, pour terminer sur une note sucrée,



de curieux cartons à chapeau vous permettront de rapporter avec élégance et raffinement l'ensaimada, typique pâtisserie fine artisanale, colimaçon coiffé de sucre glace bénéficiant d'une appellation d'origine protégée, qui fait les beaux jours des gourmands depuis le XVIIIe siècle. Comme quoi les meilleures choses ont une faim.

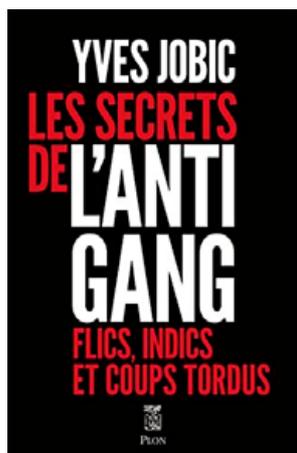


LU POUR VOUS

Notre sélection littéraire

Les secrets de l'Antigang Flics, indics, et coups tordus

L'ancien patron de l'antigang dévoile l'envers du décor du 36, quai des Orfèvres. Sans langue de bois, il dit tout.



La vie d'Yves Jobic incarne l'histoire de la police parisienne. Dernier patron de l'antigang à l'ancienne, il a décidé de parler, et de tout dire. Emprisonné, puis blanchi et indemnisé, il a été nommé à la tête de la célèbre brigade de recherche et d'intervention, la BRI. Il dévoile ici, sans langue de bois, tous les moyens utilisés par la PJ, à commencer par le recours

aux indics, domaine dans lequel il a excellé pour pénétrer le milieu où se côtoient les plus grandes légendes de la pègre, les pires assassins, mais aussi certaines élites...

Dans un style net et percutant, l'ex-commissaire retrace les trajectoires sanglantes des criminels qu'il a côtoyés, les unions et les conflits, les guerres de clans, mettant en scène Francis le Belge, les frères Hornec, parrains du puissant clan de Montreuil qui régna sur le milieu pendant les années 1990, ou encore Momo Amimer, le sérial braqueur. Il revient sur les enquêtes les plus sensibles qui ont fait la une de notre actualité : des opérations risquées aux surveillances sur le fil en passant par les infiltrations épiques et les arrestations périlleuses qui ont rythmé le quotidien du Quai des Orfèvres.

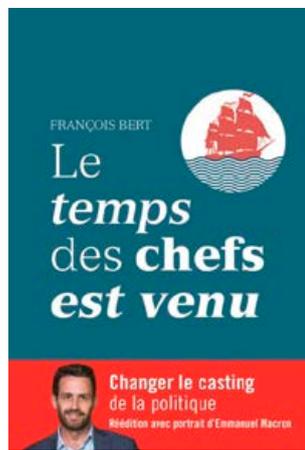
Yves JOBIC

Yves Jobic, à la tête de la prestigieuse brigade antigang (la BRI), de la DCPAF (la Direction centrale de la police aux frontières) puis de l'IGPN (l'Inspection générale de la police nationale), est devenu la figure emblématique du 36, quai des Orfèvres, où il a eu à traiter des dossiers particulièrement sensibles.

Édition : Plon

Le temps des chefs est venu

Comment est-il possible de prétendre entraîner du monde derrière soi si l'on ne sait pas où l'on va ? Nous subissons en politique depuis 40 ans des vendeurs hard sellers et des experts hors-sol : il est temps d'avoir - enfin ! - des chefs pour conduire le pays. La matière politique est donnée à 80% par le contexte, pas par des laboratoires d'idées expérimentales ou des agences de communication.



Quand, à l'instant T, il s'agit de faire la guerre, le programme n'est ni Austerlitz, ni Starwars : on

s'adapte à une situation que le temps présent nous livre en ayant - qualité portée disparue au pouvoir - une capacité de discernement et de conduite. Il en va de même en politique...

Rétrospective historique des 7 derniers présidents de la Ve république, analyse du pouvoir des communicants, redéfinition de ce qu'est un vrai leader, proposition de sélection et de combinaison des bonnes personnalités... Ce livre peut apporter un souffle nouveau à une politique en perte totale de crédibilité et de légitimité.

François BERT

Saint-Cyrien, officier parachutiste à la Légion étrangère puis gérant de portefeuilles et manager commercial, François Bert élabore une méthode unique de diagnostic des personnalités. Fondateur en 2011 d'Edelweiss RH, il conseille "en situation" les équipes de direction, en accompagnant les dirigeants au discernement opérationnel.

Édition : Edelweiss

« **COMME MOI,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Aurélie, Commandant de police

La CASDEN Banque Populaire est partenaire du SCPN



PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez





A retourner au S.C.P.N. - Tour Gambetta - Appart 163
1 & 2 square Henri Régnault - 92400 COURBEVOIE
Ou secretariat@le-scpn.fr

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Epouse :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pour les commissaires honoraires, date de mise à la retraite :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Matricule :

Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE
(Rayer les mentions inutiles)

Affectation :

Adresse professionnelle (personnelle pour les commissaires honoraires):
.....

Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe :

Tél. Portable : Email :

Montant des adhésions 2021

Je sollicite mon adhésion au Syndicat des
Commissaires de la Police Nationale.

- Elève commissaire 0€
- Commissaire Stagiaire 60€
- Commissaire 120€
- Commissaire (≥ 6ème éch.) 140€
- Commissaire Divisionnaire 160€
- Commissaire Général 170€
- Contrôleur Général 170€
- Inspecteur Général 170€
- Directeur des services actifs 170€
- Commissaire Honoraire 60€

Fait à

Le

Signature :

Tél : 01.49.67.02.40 (41)

Site : www.le-scpn.fr

Twitter : @ScpnCommissaire

Le SCPN est affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur - UNSA

SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE



VOS CONTACTS



David LE BARS
Secrétaire Général
Stratégie et relations institutionnelles
01 49 67 02 40
07 63 56 36 21
david.le-bars@le-scpn.fr



Christophe GRADEL
1^{er} Secrétaire Général Adjoint
01 49 67 02 42
06 66 52 61 86
christophe.gradel@le-scpn.fr

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS



Anouck FOURMIGUE
Filière sécurité et ordre public



Lénéaig LE BAIL
Filière investigation



Pierrick AGOSTINI
Filière renseignement



Diane LE COTTIER
Représentation Institutionnelle



WWW



SECRÉTARIAT

Sandra DEBOEVER
01 49 67 02 40
secretariat@le-scpn.fr

Isabelle LUCIDO
01 49 67 02 41
secretariat2@le-scpn.fr

NOS PARTENAIRES



ASSURÉMENT HUMAIN

NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DE CEUX QUI PROTÈGENT LES AUTRES.

ASSURANCE AUTO

-10%⁽¹⁾

SUR VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS MGP

-20%⁽²⁾

SUR VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE
AUTO OU HABITATION
OU ACCIDENTS & FAMILLE
OU PROTECTION JURIDIQUE



**1^{er} ASSUREUR DES AGENTS
DU SERVICE PUBLIC**

ASSURÉMENT HUMAIN



POLICE

MGP

« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

Unéo, MGP et GMF sont membres d'**UNEOPOLE** la communauté sécurité défense

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

(1) Offre réservée aux agents du service public, personnels de la Police. Réduction de 10 % sur le montant de la 1^{re} cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

(2) Réduction de 20 % pour le 1^{er} nouveau contrat AUTO PASS ou habitation DOMO PASS ou Accidents et Famille ou Protection Juridique souscrit en tant qu'adhérent MGP. Cette réduction est valable sur le montant de la 1^{re} année de cotisation pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 et n'est pas cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, habitation DOMO PASS, Accidents & Famille et Protection Juridique en agence GMF. Les Conditions Générales et les Conventions d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Covéa Protection Juridique - Société anonyme d'assurance au capital de 88 077 090,60 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances - 442 935 227 R.C.S. Le Mans - APE 6512Z - Siège social : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2.

Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou LA SAUVEGARDE et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et/ou Covéa Protection Juridique.

TBWAI/PARIS